Décision n° MD2018-703

Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Stratégie et Opérations Foncières

Extrait du registre des
Décisions de Montpellier
Méditerranée Métropole

Décision relative à la délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Vendargues

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

- **VU** la délibération n° 12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,

- **VU** l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,

- **VU** le décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,

- **VU** les délégations accordées au Président par le Conseil, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le DPU selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,

- **VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vendargues approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013,

- **VU** l'Arrêté Préfectoral en date du 26 novembre 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de Vendargues,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°D2015-804 en date du 9 février 2016 est abrogée.

ARTICLE 2 : Montpellier Méditerranée Métropole délègue le droit de préemption urbain à la Commune de Vendargues sur les zones UA, UC, UD1, UD2, UD3a, UD3b, UD3c, UD4, UD5, UD6, AU0, IIAU, IIAU1, IIAU2 et VAU.

Décision n° MD2018-703

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 9 août 2018

Monsieur le Président
Philippe SAUREL

Publiée le : 09/08/18
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20180101-51039-AU-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 09/08/18
Réception en Préfecture : 09/08/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.